



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 01/2013 DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASPAIRE  
du mercredi 13 février 2013, à 18 h 30, à Vinzel**

---

M. Pierre-François Charmillot, Président, ouvre la séance. Il remercie la Commune de Vinzel de nous recevoir dans ses locaux.

**1. Appel**

31 délégués et suppléants (11 fixes et 20 variables) sur 36 sont présents.

Se sont excusés :

Délégué fixe : M. Cédric Echenard (remplacé par Mme Françoise Tecon Hebeisen)  
Délégués variables : Mme Sophie Colomer Widmer (pas de suppléant)  
M. Alain Gruaz (remplacé par M. Patrice Rolaz)  
M. Boris Wirrich (pas de suppléant)  
M. Philippe Rosset (remplacé par M. Giorgio Micello après son assermentation)  
Mme Pascale Vollenweider (pas de suppléant)  
Mme Maja Wicky (remplacée par Mme Manuela Gianferrari après son assermentation)

Absents :

Délégué fixe : M. Samuel Dufour (pas de suppléant)  
Délégué variable : M. Serge Lalancette (pas de suppléant)

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2012.**

Ce compte rendu n'amenant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

**4. Assermentation de délégués suppléants**

M. le Président procède à l'assermentation de trois délégués suppléants : Mme Manuela Gianferrari, de St-Oyens, M. Giorgio Micello, de Rolle, et M. Hans-Peter Brunner, de Vinzel.

**5. Communications du Président**

- La prochaine séance est fixée au mercredi 12 juin 2013, à 18 h 30 à Mont-sur-Rolle.
- Une séance supplémentaire aura lieu courant mai 2013 pour traiter du dossier du collège de Gilly.

**6. Communications du CODIR**

*M. Hubert Monnard, Président du CODIR :*

- S'exprime sur le nouveau mode d'information transmis aux délégués via les administrations communales. Il relève toutefois que certaines décisions peuvent être modifiées. Il cite pour exemple l'horaire continu, dont la mise en application était prévue pour la rentrée 2013 et qui, pour diverses raisons, est reporté à une date qui n'est pas fixée.

- Informe que la libération des locaux actuellement occupés par la Recette du district, à Rolle, fait l'objet d'une réflexion du CODIR pour y installer l'administration de l'ASPAIRE.

**7. Demande de financement pour les préfabriqués du Collège du Martinet, les Eaux et le Sésame, préavis N° 01-2013 du CODIR et rapport de commission.**

M. Hubert Monnard, Président du CODIR, donne connaissance des conclusions du préavis.

Mme Catherine Safi, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

M. Roger-Michel Blanchard estime que le montant prévu pour la mise à disposition de locaux pour le SESAME n'a pas sa place dans les comptes de l'ASPAIRE. Ce montant de Fr. 100'000.- pourrait être pris en charge par d'autres associations, notamment l'ARAERE.

M. Hubert Monnard informe qu'il s'agit de fournir des locaux au SESAME, qui occupe actuellement le bâtiment de La Colonie, lequel va être démoli pour faire place au Martinet D. Il est prévu par la suite de mettre des locaux à disposition du centre socioculturel dans ce nouveau collège. La prise en charge de ces frais est légitime vu le déménagement imposé par l'ASPAIRE.

Mme Joséphine Byrne Garelli précise que, jusqu'à ce jour, les frais des locaux occupés par SESAME étaient pris en charge par la Commune de Rolle. Elle ne pense pas que ce centre fonctionne en autofinancement et relève que toutes les communes participent à sa bonne marche et que tous les élèves peuvent en profiter. Le financement et la clé de répartition des futurs locaux du SESAME n'ont pas encore été définis. Pour l'heure, il s'agit de financer un déplacement provisoire, imposé par la future construction.

M. Michel Melly relève le bon fonctionnement du SESAME et ne remet pas en cause son existence. Il précise toutefois qu'il s'agit d'une association indépendante et que l'ASPAIRE ne doit pas prendre en charge ses coûts de fonctionnement. Ceux-ci devraient être à charge de l'ARAERE.

M. Hubert Monnard précise qu'il ne s'agit pas de financer le SESAME, mais bien le déplacement de ses locaux. Les frais d'exploitation de cette association ne sont pas pris en charge par l'ASPAIRE. S'il n'est pas possible de trouver une solution provisoire pour loger le SESAME, ce centre risque de disparaître et son renouveau n'est pas garanti. Le SESAME est unanimement reconnu et parfois envié par d'autres associations scolaires.

Mme Marlyse Dentan, en tant que Présidente du Comité du SESAME, rappelle que les salaires des animateurs et les frais administratifs sont réglés par l'ensemble des communes de l'arrondissement scolaire. Jusqu'à ce jour, le loyer et les charges sont entièrement pris en charge par la Commune de Rolle. Les animations sont payées par les activités du Comité ou des jeunes. Actuellement, 58 jeunes fréquentent en moyenne le SESAME par jour. L'ARAERE, légalement, s'occupe des enfants jusqu'à 12 ans. Le SESAME prend en charge des adolescents de 12 à 16 ans. Au niveau du Canton, personne ne se détermine sur qui prend en charge cette tranche d'âge. L'ASPAIRE est une association également parascolaire et il est important que le SESAME ait des locaux.

M. Charles Muller corrobore les propos de Mme Dentan et relève qu'il faudra trouver ensemble des solutions pour le scolaire et le parascolaire. Il précise que l'article 63a de la LEO ne donne pas de solution pour savoir qui fait quoi. De l'avis de membres des autorités cantonales, il est préférable de trouver des solutions locales plutôt que de se voir imposer des directives émanant de la capitale.

M. Michel Melly souhaite que soit protocolé que l'ASPAIRE finance le déménagement du SESAME mais non de nouvelles charges en sa faveur dans le futur.

Mme Joséphine Byrne Garelli comprend les réactions de MM. Blanchard et Melly mais estime que ce n'est pas à la Commune de Rolle de prendre à sa charge le montant de Fr. 100'000.-. Pour le futur, une solution devra être trouvée pour le financement des locaux du SESAME.

M. Michel Melly cite quelques exemples de centres ayant la même vocation que le SESAME, notamment celui de Gland, dont les coûts de fonctionnement sont à charge de la commune et non du groupement scolaire. Il relève toutefois que les communes membres de l'ASPAIRE contribuent déjà au financement du SESAME vu que les enfants scolarisés peuvent bénéficier de ses activités.

**Après vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité (moins 3 abstentions):**

1. D'octroyer au Comité de direction de l'ASPAIRE un crédit de Fr. 720'000.- TTC pour le financement du bâtiment préfabriqué provisoire du SESAME avec local indépendant dans la caserne des pompiers, pour l'achat à terme du bâtiment préfabriqué « CONDECTA » - parc « Les Eaux », et pour la location du bâtiment préfabriqué provisoire de quatre salles de classe sur le parking avenue Général-Guisan.
2. D'autoriser le Comité de direction à emprunter, si nécessaire, ce montant auprès d'un établissement bancaire de la région.
3. D'autoriser le Comité de direction à amortir ce montant sur une période de trois ans pour la première fois dans les comptes 2013.

**8. Demande de crédit de construction pour la réhabilitation des bâtiments A, B et C du Collège du Martinet, préavis N° 02-2013 et rapport de commission.**

M. Hubert Monnard donne connaissance des conclusions du préavis.

M. Charles Muller, Président, présente les conclusions du rapport de la commission.

M. Hubert Monnard revient sur la remarque de la commission qui regrette que le CODIR n'ait pas indiqué les coûts d'exploitation liés à ces transformations. Il précise qu'il s'agit de rénovations et que les charges d'exploitation liées à ces bâtiments resteront les mêmes qu'actuellement. Des économies pourront être réalisées au niveau des charges annuelles par l'amélioration des isolations. Les charges financières des intérêts bancaires vont représenter quelque 5 à 6% annuellement, cela sur trente ans. Les charges complémentaires financières devraient se monter à Fr. 600'000.- au terme de la réalisation des travaux.

Mme Joséphine Byrne Garelli donne quelques informations quant aux économies d'énergie, soit 60% pour le bâtiment A, 40% pour le bâtiment B et 10 à 25% pour le bâtiment C, cela en fonction du choix des vitrages. Cela permettra de réaliser une économie annuelle d'environ Fr. 100'000.-.

En réponse à la question de M. Philippe Straub sur le choix du mode de chauffage pour ces bâtiments, Mme Joséphine Byrne Garelli renseigne que le chauffage sera au gaz pour les bâtiments A, B et C. Pour le bâtiment D, il est prévu un chauffage aux pellets avec une installation au gaz en réserve. Une centrale unique de production d'énergie aux pellets pour les quatre bâtiments a été étudiée. Toutefois, le coût très élevé de ce procédé a été abandonné. Un chauffage à gaz a aussi été pris en compte et il apparaît qu'un tel dispositif serait trop onéreux. Une installation photovoltaïque est en fonction sur le bâtiment B et une extension est prévue sur les autres immeubles.

M. Philippe Straub demande si le remplacement des stores par des éléments fiables a été prévu.

M. Byrne Garelli rassure que le choix s'est fait sur des stores électriques, pratiques et fonctionnels, à une seule commande par classe. Le prix est également abordable.

M. Michel Melly, à propos de l'escalier extérieur de secours refusé par les services de l'Etat, demande quel est le montant de l'économie qui aurait pu être réalisée et si le CODIR a insisté auprès des organes compétents pour réaliser la variante avec escalier extérieur.

Mme Joséphine Byrne Garelli explique qu'il était prévu d'installer des escaliers de secours métalliques à l'extérieur, accolés à la façade du bâtiment A. Le Service des monuments et sites a refusé ce projet. Dès lors, il est prévu de créer des compartiments feu et des chemins de fuite à l'intérieur du bâtiment. Un nouvel escalier sera créé pour évacuer les occupants. Mme Byrne Garelli ne peut toutefois chiffrer la différence de coût entre ces deux variantes.

M. Jean-Noël Goël précise que la création d'une cage d'escalier intérieure répond aux exigences des normes ECA. Ce système va permettre d'amener un éclairage naturel dans le bâtiment par le puits de lumière créé en toiture. Actuellement, il existe des vitrages entre les classes. Ceux-ci ne répondent plus aux normes antifeu. Ils seront supprimés. La différence de prix entre l'escalier extérieur et ce qui va être réalisé est difficilement chiffrable.

Mme Byrne Garelli indique qu'au départ, le budget était proche de 16 millions. Les discussions engagées avec les ingénieurs et certaines concessions faites par l'ECA ont permis de ramener les coûts à environ 13 millions. Elle dresse une liste de mesures d'économies qui ont pu être réalisées grâce aux négociations avec l'ECA.

M. Charles Muller espère que ces économies seront réelles à la fin du chantier. Il précise que ce sujet a interpellé la commission. Après discussion, l'architecte se dit satisfait de l'option prise, car elle offre de meilleures possibilités pour installer les protections incendie à l'intérieur du bâtiment.

M. Christian Hochstrasser relève la nécessité de rénover ces bâtiments, qui sont en mauvais état. Il demande de faire confiance aux experts et aux membres de la commission et invite les délégués à adopter ce préavis.

M. Roger-Michel Blanchard demande quelles sont les parts d'intérêts et d'amortissements de ces investissements qui avoisinent Fr. 700'000.- annuellement.

M. Hubert Monnard répond que cet objet doit être amorti sur trente ans, soit 3⅓ % par année. Le reste concerne le taux d'intérêt. Plusieurs offres ont été faites par des établissements bancaires de la région et il y aura lieu de se déterminer sur les propositions en tenant compte de la durée du prêt.

M. Michel Melly relève que, vu l'ampleur du montant demandé, un plan financier aurait pu être présenté. Il souhaite que les solutions adoptées coûteront le moins cher possible.

M. Hubert Monnard répond qu'il est difficile d'emprunter au meilleur marché possible, vu le long terme. Les chiffres qui auraient pu être proposés dans le préavis ne seront certainement pas les mêmes dans six mois. Il y a lieu de faire une moyenne pour rester dans des coûts raisonnables. Il est également possible de travailler avec plusieurs banques.

Mme Anne Guisolan demande si ces travaux ont fait l'objet d'une enquête publique.

Mme Byrne Garelli répond que l'enquête a été déposée en été 2012 et qu'il n'y a eu aucune opposition.

Mme Coraline de Wurstemberger estime que le risque zéro n'existant pas, demande de prendre en compte les travaux de sécurité antisismique. Le coût de ceux-ci n'est pas énorme en regard du budget à voter.

Mme Joséphine Byrne Garelli informe que ce problème a été sérieusement étudié par les architectes et il ressort que cette sécurité n'est pas indispensable, vu le peu de risques qui pourraient être rencontrés. Cette protection impose des constructions importantes. La variante a été présentée à la commission, qui s'est prononcée sans la prise en compte de ces protections supplémentaires. Il appartient au Conseil de décider. Cette interpellation doit faire l'objet d'un amendement.

M. Jean-Noël Goël précise que notre région n'est pas dans une zone à risques et qu'il n'est pas d'usage de faire ce genre de protection sur des bâtiments anciens. Les normes sismiques sont prévues sur les immeubles neufs et ce depuis 4 à 5 ans. De par son expérience professionnelle, il ne voit pas la nécessité de faire ce genre de protection. La construction est assez solide et il n'est pas prouvé que le bâtiment souffrirait en cas de séisme.

Mme Coraline de Wurstemberger dépose l'amendement suivant :

*« Le Conseil intercommunal accorde le crédit de construction présenté en prenant en compte des mesures antisismiques pour un montant supplémentaire de Fr. 378'000.-. »*

**Au vote, l'amendement de Mme Coraline de Wurstemberger est rejeté à l'unanimité moins deux abstentions.**

**Après vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité moins un avis contraire :**

1. D'accorder un crédit de construction de Fr. 11'958'800.- au Comité de direction en vue de la rénovation des bâtiments A, B et C du Collège du Martinet, dont à déduire le montant de Fr. 1'659'000.- accordé par les préavis Nos 07-2011 et 02-2012, ainsi que les montants des subventions du Programme Bâtiments.

2. D'autoriser le Comité de direction à emprunter ce montant auprès d'un établissement bancaire de la région.
3. D'autoriser le Comité de direction à amortir ce montant sur une période de trente ans.
4. D'autoriser le Comité de direction à porter aux budgets à venir les amortissements et les intérêts des emprunts contractés.

**9. Motion déposée par les Municipalités de Bursins, Luins et Vinzel visant à modifier l'article 15 des statuts de l'ASPAIRE - Entrée en matière.**

M. Laurent Schatzman, Président, donne connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de ce dossier. Cette commission propose (quatre voix pour et une contre) de ne pas voter l'entrée en matière de ladite motion.

M. Michel Melly remarque que les trois communes concernées n'ont pas été entendues par le CODIR et n'ont pas eu l'occasion d'expliquer leurs motivations. Il constate que seules les communes ayant des bâtiments scolaires ou des projets de construction sont représentées au CODIR.

M. Hubert Monnard répond qu'à terme les associations pour l'accueil des enfants et les écoles seront regroupées en une seule entité. Des présentations dans ce sens ont déjà été faites aux communes. Une modification des statuts sera alors nécessaire et c'est à cette occasion qu'il y aura lieu de revoir le nombre de représentants par commune.

M. Laurent Schatzmann réfute le fait que la commission a balayé la motion déposée par les trois communes. Ces dernières étaient représentées par deux membres sur cinq. L'un d'eux a suivi le choix de la majorité des commissaires.

M. Charles Muller explique les motifs qui lui ont fait refuser la prise en compte de cette motion. La correction des règlements des associations devra se faire en une seule fois et sera soumise au vote des législatifs communaux.

M. Philippe Straub rappelle qu'avant la création de l'ASPAIRE toutes les communes étaient représentées au sein du conseil exécutif. Pour l'avenir, et dans le cadre d'une superassociation, il faudra tenir compte d'une représentation équitable et proportionnelle de chaque commune.

M. Roger-Michel Blanchard salue la décision du CODIR de rencontrer les municipaux en charge des écoles trois ou quatre fois par année et souhaite que cela se réalise.

**Après vote, le Conseil intercommunal refuse d'entrer en matière sur la motion déposée (18 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions).**

**La motion est classée sans suite.**

**10. Divers et propositions individuelles.**

M. Philippe Straub demande des précisions sur les Fr. 100'000.- votés par le Conseil pour l'accueil parascolaire.

M. Denys Jaquet précise que les modules proposés pendant la pause de midi n'ont pas rencontré un grand succès et que des économies sont ainsi réalisées. Les frais devraient se monter au maximum à Fr. 15'000.-.

Mme Anne Guisolan remarque que, si les modules avaient été instaurés en début d'année scolaire, la fréquentation aurait été tout autre.

M. Denys Jaquet accepte cette remarque et précise qu'il y aura des changements dès la rentrée d'août 2013. Les devoirs surveillés seront payants. Un questionnaire adressé aux parents sera déterminant pour le programme des occupations et notamment de savoir si les enfants rentrent à domicile ou restent sur le site du Martinet.

Mme Catherine Safi souhaite que tous les parents des écoliers, même du secteur primaire, reçoivent ce questionnaire et puissent y répondre.

M. Denys Jaquet signale que la distribution de ces questionnaires dépend des données fournies par les contrôles des habitants des communes partenaires afin de contacter un maximum de parents.

Mme Anne Guisolan demande pour quelles raisons le Conseil d'établissement a refusé l'entrée en vigueur de l'horaire continu dès la prochaine rentrée scolaire.

M. Jaquet répond en préambule qu'un certain nombre de parents souhaitent cet horaire continu, mais que d'autres y sont opposés. Le Conseil d'établissement est favorable à l'horaire continu mais nombre de paramètres font que son entrée en vigueur n'est pas possible pour août 2013. Les horaires pour la prochaine année scolaire vont être prochainement établis et il ne sera pas possible de tenir compte du choix des parents, les questionnaires étant transmis à fin mars seulement. Le Conseil de direction a également souhaité que le Conseil intercommunal se détermine sur ce sujet. Tous ces éléments font que l'horaire continu ne sera pas possible avant la rentrée scolaire 2014, dans le meilleur des cas.

M. Christian Hochstrasser demande quel est le sentiment des parents des élèves domiciliés hors de Rolle sur cet horaire continu.

M. Denys Jaquet précise que le questionnaire apportera ces réponses. Il y a lieu de prendre en compte les infrastructures à disposition, les finances, les diverses législations (LEO, ARMOS, etc.) et les transports scolaires. Tous ces éléments demandent une large réflexion avant de prendre une bonne décision. Actuellement, il n'y a pas de tendance majoritaire pour ou contre cet horaire continu.

Mme Chantal Maurer apporte quelques précisions par rapport à ce qui a été voté en septembre 2009 sur l'article constitutionnel 63a. Il s'agit d'une journée continue où l'on propose aux parents qui le désirent d'avoir un accueil scolaire et parascolaire pour les enfants entre le moment où ils quittent l'école à midi et la reprise des cours en début d'après-midi. Il s'agit de l'école à journée continue. L'horaire continu est une autre notion qui consiste en un raccourcissement de la pause de midi de 45 minutes à une heure. Cela ne permettrait plus aux enfants des villages de rentrer à domicile. Les horaires des bus ne sont également pas adaptés. La fin des cours de l'après-midi peut également varier d'une période et le problème se pose si plusieurs enfants de la même famille sont concernés. Le point de vue financier doit également être retenu. Un enfant qui mange à la cantine scolaire coûte Fr. 8.- par jour, à charge de la collectivité. Mme Maurer remercie le CODIR d'avoir pris cette décision et de se pencher sur ce sujet.

Mme Anne Guisolan ajoute que ce n'est pas parce qu'elle habite un village qu'elle est contre l'horaire continu et que, si les classes se terminaient plus tôt l'après-midi, cela favoriserait l'installation et l'organisation du chantier.

M. Roger-Michel Blanchard souhaite que les extraits de séances du CODIR parviennent plus tôt aux communes et non 24 heures avant la séance comme cela a été le cas pour cette réunion.

M. Hubert Monnard prend note de la remarque.

M. Rémo Boniello, Municipal, invite les participants à partager une collation offerte par sa commune.

La séance est levée à 19 h 55.

Pour le bureau :

Le Président

Le Secrétaire

Pierre-François Charmillot

Jean-Michel Dumartheray